

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2932

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 15, après le mot :

« générales »,

insérer les mots :

« de copropriétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.